



Mairie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Réunion du 23 janvier 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier, vingt heures, le conseil municipal de la commune de Borest, dument convoqué s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bruno Sicard, Maire.

Date de convocation : 17/01/2023

Absente excusée : Isabelle DEGRAEVE

Présents : 10

1/ Désignation d'un/e secrétaire de séance

Monsieur Fleury se propose en tant que secrétaire de séance.

Après avoir délibéré, c'est à l'unanimité des membres présents qu'il est élu secrétaire de séance.

2/ Approbation et signature du compte rendu du conseil municipal du 14 novembre 2022

Le conseil municipal approuve le compte rendu relatif à la réunion du 14 novembre 2022.

3/ Délibération autorisant le maire à mandater des dépenses avant le vote du budget primitif 2023

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 (soit environ 90 000 euros), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés. Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart du montant de

Après en avoir délibéré, c'est à l'unanimité par 10 voix sur 10 que les conseillers municipaux autorisent l'engagement de ces dépenses préalablement au vote du budget primitif 2023.

4/ Demande de subvention pour la caméra supplémentaire pour la surveillance de l'environnement du terrain multisports au fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (F.I.P.D.)

Monsieur le maire rappelle aux conseillers municipaux qu'une subvention de 775 euros a été allouée par le conseil régional pour l'année 2023 pour l'obtention de cette caméra, d'un coût total à l'origine du dossier de 2583.86 euros H.T. Après analyses techniques un nouveau dispositif doit être envisagé pour un coût global de 6151.69 euros H.T.

Le F.I.P.D. pourrait également aider la commune sur ce projet.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux autorisent le maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de ce fonds.

5/ Frais du R.P.I.

Les comptes du regroupement pédagogique de l'année scolaire 2021/2022 ont été présentés et approuvés par les conseillers municipaux lors de la séance du 14 novembre 2022.

Cependant la commune de MONT-L'EVEQUE n'approuve pas ces écritures et souhaite financés 4 enfants sur 7. Le coût annuel par élève s'élève à 823€59, il était de 784€92 en 2021.

Le secrétariat a revu les coûts pour chaque commune ainsi que les écritures à émettre.

<u>Communes</u>	<u>Borest</u>	<u>Fontaine Chaâlis</u>	<u>Montlognon</u>	<u>Mont - L'Evêque</u>
<u>Nombre d'élèves</u>	37	25	23	4
<u>Coût des élèves par commune</u>	35 694.33€	25 803.03€	24 155.85€	3 294.35€
<u>Recettes à percevoir si dépenses de la commune supérieures au coût par élève</u>	12 226.24€		1 820.15€	
<u>Reste dû à régulariser si coût par élève supérieur aux dépenses réalisées</u>		10 752.03€		3 294.35€

Les conseillers municipaux, après avoir délibéré approuvent ces chiffres et les écritures comptables.

Monsieur le maire rapporte que le nombre de postes d'enseignants pour le département de l'OISE va être revu à la baisse pour la rentrée scolaire prochaine. Le R.P.I. est menacé par une fermeture de classe et les maires se battent pour le maintien du nombre de classes actuelles.

6/ Eclairage public

Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de BOREST ont été modifiées, à titre expérimental du 15 octobre 2022 jusqu'au 31 janvier 2023. Au terme de cette expérimentation, les conseillers municipaux lors de la séance du 23 janvier 2023 ont souhaité reconduire ces conditions pour une durée indéterminée.

Monsieur le Maire souligne que la commune subira, comme toutes les collectivités de moins de 2000 habitants des hausses consécutives du prix de l'énergie avec une augmentation de 3% fin janvier et de 15% fin février.

Suite au passage en éclairage LED, le secrétariat réalisera un comparatif des prix de l'énergie pour les années 2021 et 2022 pour les différents sites.

Face à cette hausse de coûts de l'énergie, l'Etat met en place des aides pour les Très Petites Entreprises et un courrier du Maire a été envoyé dans ce sens aux entreprises borestaises concernées avec la fiche de dispositifs..

Le chauffage de la cantine scolaire et de l'école sont au fioul et les prix sont aussi en augmentation de 0.70 cents le litre en 2022 à 1.33 cents le litre en 2023.

Monsieur DUCHESNE dit que l'église saint Martin aurait pu être allumée pour la messe de Noël. Monsieur le Maire explique que le boîtier d'alimentation n'est pas étanche et qu'utiliser les projecteurs dans ces conditions n'est pas sécuritaire. De même il juge que le contrat électrique est trop onéreux pour ce site.

7/ Fixation et délibération de taxe de séjour

Renseignements pris, la compétence portant sur la taxe de séjour appartient à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (C.C.S.S.O.).

Le conseil municipal n'est donc pas invité à délibérer sur ce sujet.

Il est expliqué qu'il y a 5 catégories de logements qui correspondent à différents critères et qu'un cerfa est à remplir par chaque propriétaire exerçant des activités de chambres d'hôtes, de locations de gîtes ou de airbnb. Un prix sera ensuite défini selon le type d'hébergement et sera ensuite appliqué pour les personnes majeures et par nuitée.

La C.C.S.S.O. percevra cette contribution.

8/ Délibération pour la redéfinition de la production du méthaniseur SAS DTP METHA

Une enquête publique est en cours jusqu'au 14 février 2023 pour le méthaniseur situé sur le territoire de MONT L'EVEQUE. La commune de BOREST étant située à moins d'1 kilomètre du projet, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce projet.

Monsieur DUCHESNE, conseiller municipal et co-proprétaire du méthaniseur explique qu'il s'agirait d'augmenter la capacité de production du biométhane (biogaz) en passant de 185Nm³/heure à 285Nm³/heure. Pour nourrir le méthaniseur le tonnage entrant quotidien passera de 30 tonnes à 71 tonnes (déchets/résidus d'industries agroalimentaires- déchets de collectivités – cultures provenant d'exploitations agricoles). Pour augmenter cette capacité de production les 3 cuves (au lieu de 2 actuellement) seront chauffées à 42°C. Une seconde trémie sera ajoutée pour intégrer ce tonnage supplémentaire.

Il faut savoir qu'aujourd'hui 2500 foyers sont alimentés et si la capacité vient à augmenter 4000 foyers seront alimentés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la hausse de la production du méthaniseur SAS DTP METHA.

9/ Informations du passage en commission départementale de la nature, des forêts et paysages pour le permis de construire 060 087 22 T 0001

Monsieur le Maire a été convoqué par la commission des sites citée ci-dessus pour le permis de construire 1/2022. Le projet est situé en zone naturelle « N » et les délais d'instruction de cette zone sont de 8 mois avec un passage obligatoire en commission des sites. Pour être approuvé le dossier est soumis à plusieurs organismes et règles dont le Plan Local d'Urbanisme borestois (P.L.U.), l'avis consultatif (non décisionnel pour cette zone) des Architectes des Bâtiments de FRANCE (A.B.F.) la commission communale des travaux et la commission départementale de la nature, des forêts et paysages où siègent plus de 25 partenaires dont l'A.B.F.

Pour le Maire, le dossier apparaît être non conforme car il ne répond pas aux critères du P.L.U. :

-La construction envisagée est une maison indépendante et non une extension, plans et photos à l'appui ;

-La construction est de 50m² alors que le P.L.U. autorise 30m² + 20m² de débarras et rangements.

L'ensemble des 25 représentants ont entendu la position de la commission des travaux représentée par le Maire.

La commission des sites se prononce ensuite, sans la présence du Maire et du pétitionnaire et son avis est ensuite envoyé au Ministre de la Transition Ecologique qui donnera la décision finale.

10/ Travaux

La commission des travaux se réunira vendredi 27 janvier pour évoquer plusieurs dossiers :

-Les travaux de réfection de trottoirs et de voirie envisagés sur la rue du Four ;

-L'égavage des tilleuls Place du Tisard ;

-La borne à incendie défectueuse à l'angle des rues aux Pierres et de la Beauge (lors de la rédaction du présent compte-rendu la pièce du filetage gauche a été réparée et la borne a donc été remise en fonctionnement évitant ainsi une dépense de 3500 euros H.T. à la commune) ;

-Le dossier pour la caméra supplémentaire au terrain multisports sera aussi à l'ordre du jour.

Sur le terrain multisports, un nouveau filet de protection sera apporté par l'entreprise AGORESPACE qui reprendra le filet de remplacement. Nous n'avons pas de retour de la commission de sécurité d'AGORESPACE suite à son contrôle de décembre.

Il est rappelé que les jeux de ballons sont interdits sur le cours de tennis et qu'ils sont certainement la cause de la dégradation du filet.

Pour la toiture de l'église Saint Martin, Monsieur le Maire indique qu'une subvention de 9352.42€ a été allouée par le conseil régional et 14 020€ par le conseil départemental. La D.R.A.C. devrait également se prononcer prochainement sur ce dossier.

Lors de travaux sur parcelle privée, les conseillers municipaux remercient les propriétaires pour leur vigilance quant à l'état de la voirie communale qui ne devra pas être dégradée après le passage d'entreprises et/ ou de matériaux ou bien qui sera remise en état à l'identique d'avant travaux.

Le permis d'aménager modificatif du lotissement du Grand Saint Père suit son cours et le délai d'instruction – avec les pièces complémentaires est reporté. La demande du syndicat d'eau de MONTLOGNON pour la mise en place d'une canalisation de diamètre supérieur ainsi que la période de fouilles archéologiques semblent ralentir ce projet.

11/ Fêtes et cérémonies passées et à venir

- Le spectacle de Noël a été un franc succès.
- Le marché de Noël 2022, en plus des stands traditionnels a proposé cette année des photographies avec le père Noël, des tours de poneys et la lecture de contes de Noël. Le bénéfice pour le comité des fêtes s'élève à une centaine d'euros. Nous remercions les bénévoles pour leur dévouement et le temps accordé ainsi que les prestataires pour le prêt de tentes et barnums.
- Pour les retransmissions des matchs de l'équipe de FRANCE pour la coupe du monde il y avait une très bonne ambiance avec des boissons et snacks à 1 euro et même un barbecue lorsque l'horaire le permettait. Pour la finale il y avait 77 participants. 35 personnes ont participé aux pronostics et les 3 premiers se verront remettre un prix.
- Monsieur FLEURY a un projet de ciné-club avec la retransmission d'un film une fois par trimestre.
- Madame LACAZE aimerait proposer un loto et se renseignera quant aux règles de jeux.

12/ Questions diverses

- M. DASSE Gaylord, gérant de l'entreprise « Abbaye central taxi » a reconduit pour l'année 2023 sa demande de stationnement Place de l'Eglise, sur une place non matérialisée. En 2022, le montant du droit de place était alors de 160 € T.T.C. Après en avoir délibéré il est décidé que :
- Les conseillers municipaux délibéreront sur le tarif appliqué pour l'année 2023 lors du vote du budget 2023;
- Le renouvellement du droit de place Place de l'Eglise est accepté pour cette société pour l'année 2023.
- Le SE 60 demande à la commune de délibérer pour l'intégration des Communautés de Communes du Clermontois et du Pays de Valois dans le syndicat d'énergie. C'est à l'unanimité des membres que le conseil municipal approuve par 10 voix pour ces adhésions.
- Un arrêté du Maire a été pris pour réduire la circulation à 30 Km/H sur tout le territoire communal.
- L'antenne téléphonique est active et l'opérateur FREE est opérationnel. Les mesures d'ondes effectuées à l'école, après activation de l'antenne relèvent un niveau global d'exposition de 0.25 V/m qui est rigoureusement identique au relevé fait avant FREE.
- Les délais pour obtenir la fibre optique sont trop importants.
- L'Office National des Forêts remercie le conseil municipal pour sa subvention de 500 euros et invite le Maire à l'inauguration le 21 mars prochain.
- Le conseil municipal est invité à visiter l'Assemblée Nationale avec Monsieur le Ministre E. WOERTH.
- L'intercommunalité aidera à hauteur de 150 000 euros la commune de MONT-L'EVEQUE pour le raccordement de sa canalisation d'eau potable à celle de SENLIS pour un coût total de travaux d'environ 900 000 euros avec un reste à charge de 20% pour MONT-L'EVEQUE.
- Les réunions se poursuivent avec les communes membres de l'intercommunalité pour le projet de pacte de gouvernance et de pacte fiscal.
- Monsieur DUCHESNE a assisté à une réunion sur les pistes cyclables et les travaux pour les tronçons SENLIS-AMAZON et SENLIS-AUMONT EN HALATTE débuteront prochainement. La partie en voies partagées OGNON-FONTAINE CHAALIS est à l'étude. Pour BOREST le futur tracé passera par la forêt.
- A la demande de monsieur BORDEREAU, les analyses d'eau des forages seront envoyées aux conseillers municipaux.
- Veritas est intervenu à la cantine scolaire et à l'église. Pour faire suite à leurs recommandations :
- à la cantine une fenêtre a été changée et un panneau sortie de secours est en place. Les fenêtres de toits existantes seront changées dans le mois à venir.

-à l'église un panneau sortie de secours doit aussi être matérialisé et un électricien devra vérifier des prises apparement « sans terre ».

-Une réunion du C.C.A.S. aura lieu le 31 janvier.

-Suite au dernier conseil municipal, un courrier a été adressé au locataire de l'étang qui a procédé à un nettoyage en profondeur de l'environnement de l'étang.

-Monsieur BIANCHINI a ressoudé les différentes parties de la structure de la tente communale.

Information :

Le conseil municipal de FONTAINE CHAALIS révisé son P.L.U. et la commune de BOREST devra se prononcer lors de la prochaine réunion de conseil municipal. En annexe au présent compte rendu la délibération de la commune de FONTAINE CHAALIS portant révision du P.L.U. Le Maire de BOREST assistera aux différentes réunions.

La séance est levée à 23 heures 15 .

Les prochaines réunions du Conseil municipal sont programmées au 13 mars et au 11 avril 2023 à 20 heures.